Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_248-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-248 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020
L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :
Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_248-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE DAIGNAC

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,
Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;
Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Cali en date du 3 juillet 2018;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
Vu l'avis du Bureau du 2 novembre 2020 ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Daignac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 3 juillet 2018, elle souhaite instaurer le droit de préemption urbain afin d'assurer une veille foncière sur les zone urbaines et à urbaniser.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Daignac (voir plan ci-dessous) lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment de maîtriser son développement urbain;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Commune de Daignac est l'échelon pertinent pour assurer le suivi du droit de préemption urbain notamment en raison de sa connaissance du territoire;

Considérant le plan de zonage du PLU approuvé et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**72** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UB et UH) et à urbaniser (1AU) du Plan Local d'urbanisme de Daignac et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessous,

- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_248-DE

- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article R211-6 du code de l'urbanisme,

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Daignac comme suit : délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Daignac sur les zones urbaines (UA, UB et UH) du Plan Local d'urbanisme de Daignac tel que délimitées sur la carte ci-dessous,

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 16 novembre 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

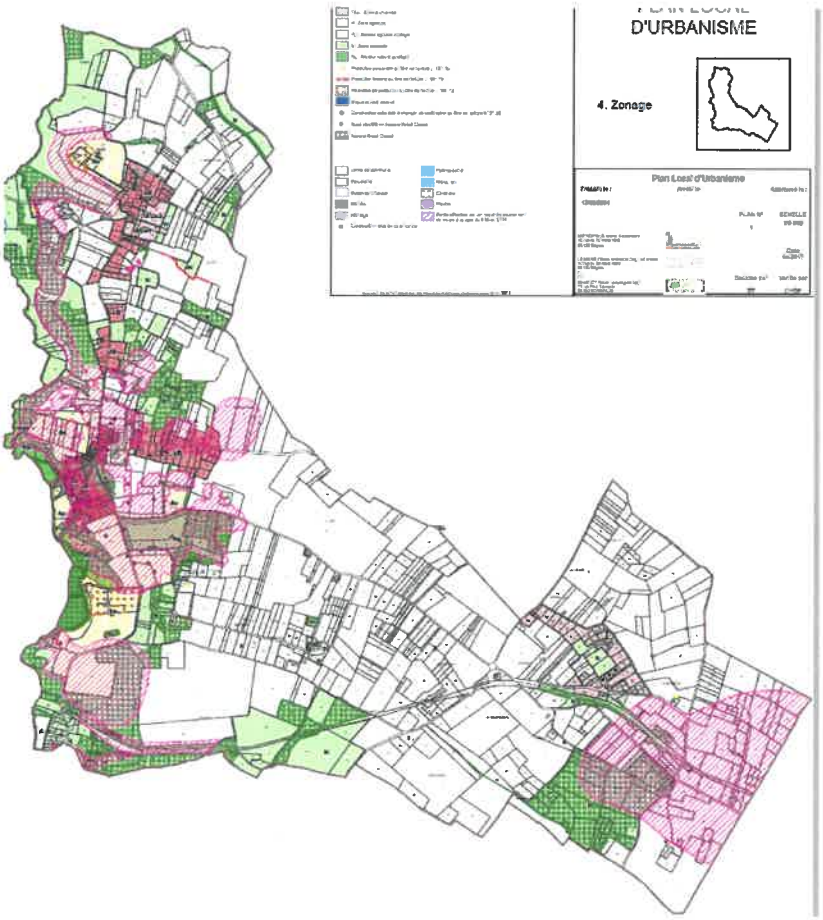

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_248-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_249-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_249-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE GUITRES ET DÉLÉGATION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,
Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;
Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal de Guîtres en date du 29 mai 2006;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
Vu l'avis du Bureau du 2 novembre 2020;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Guîtres a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 29 mai 2006, et qu'elle souhaite instaurer le droit de préemption urbain afin d'assurer une veille foncière sur les zone urbaines et à urbaniser.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Guîtres (voir plan ci-dessous) lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment de maîtriser son développement urbain;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Commune de Guîtres est l'échelon pertinent pour assurer le suivi du droit de préemption urbain notamment en raison de sa connaissance du territoire;

Considérant le plan de zonage du PLU approuvé et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**72** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UL et UY) et à urbaniser (1AU et 2AU) et leurs sous-secteurs (1AUa, 1AUb et 1AUc) du Plan Local d'urbanisme de Guîtres et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessous,

- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_249-DE

- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Guitres comme suit :
délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Guitres sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UL et UY) et à urbaniser (1AU et 2AU) et leurs sous-secteurs (1AUa, 1AUb et 1AUc) du Plan Local d'Urbanisme de Guitres tel que délimitées sur la carte ci-dessous,

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine comme suit :
délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur les parcelles cadastrales AB395, AB 339, AB130, AB608, AB128, AB384,

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 16 novembre 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Guîtres et au siège de la Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

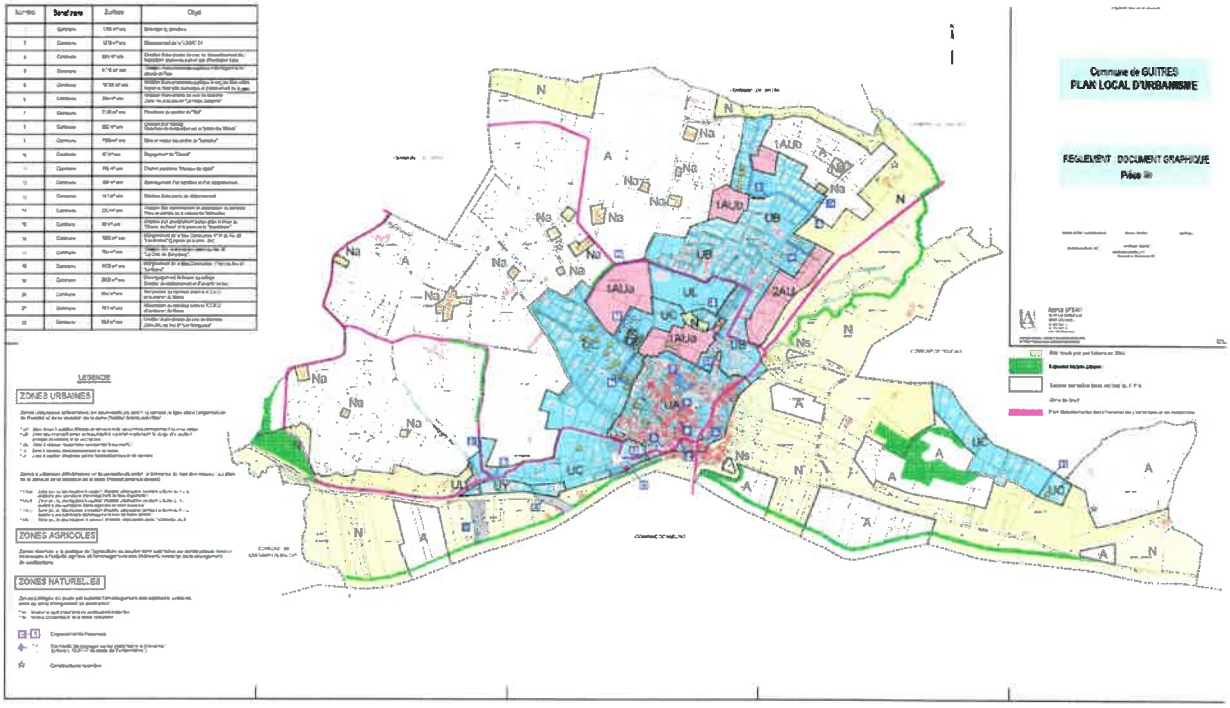

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_249-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_250BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_250BIS-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1er Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et-R153-21 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,
Vu la délibération en date du 2 juin 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les procédures de modifications simplifiées approuvées les 20 décembre 2006, 16 janvier 2008, 6 septembre 2010, 7 juillet 2011 et 27 janvier 2014.
Vu la délibération municipal du 4 décembre 2019 sollicitant La Cali d'engager une modification simplifiée n°6 du PLU
Vu l'arrêté du président de La Cali du 14 février 2020 prescrivant une modification simplifiée n°6 du PLU
Vu la délibération municipal du 13 octobre 2020 sollicitant La Cali d'engager une modification de droit commun du PLU

Considérant que la Commune de Saint-Médard-de-Guizières est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que La Cali et la Commune de Saint-Médard-de-Guizières souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant que la procédure est engagée aux motifs :
- de phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et renforcer les Orientations d'Aménagement et Programmation;
- d'adapter le règlement graphique et le règlement écrit du plan local d'urbanisme

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :
- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_250BIS-DE

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant l'exposé présenté au Conseil communautaire des raisons d'engager une procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Guizières ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**72** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune de Saint-Médard-de-Guizières pour répondre aux objectifs précités :

- de donner autorisation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
– à Madame la Préfète ;
– au Président du Conseil régional ;
– au Président du Conseil départemental ;
– au représentant de la Chambre d'agriculture ;
– au représentant de la Chambre des métiers ;
– au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
– au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la communauté d'agglomération du Libournais ;
– au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
– au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Saint-Médard-de-Guizières durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_250BIS-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_251-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020
L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :
Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 – 2/4
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_251-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1er Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,
Vu la délibération n° 2017-05-142 du conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;
Vu la délibération en date du 11 décembre 2013, de la commune de Saint-Denis-de-Pile approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision du Maire, en date du 6 mars 2014, portant mise à jour dudit Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération en date du 28 mars 2017 approuvant la modification n°1 du même Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020, de la commune de Saint Denis de Pile, sollicitant l'engagement d'une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants
Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 2 novembre 2020,
Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Considérant que les dispositions de la loi du 07 août 2015 ajoutent dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence *«plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» ;* et qu'à ce titre la communauté d'agglomération du Libournais est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-de-Pile indique dans sa délibération du 5 octobre 2020 l'intérêt que représente une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les objectifs communaux suivants :

- La maîtrise de la croissance urbaine au regard de son impact sur les paysages et sur l'environnement
- La mise en cohérence de la croissance démographique au regard de son impact sur les équipements et les services
- La préservation du cadre de vie, de la qualité de vie, des paysages urbains et ruraux au regard notamment des évolutions en cours en matière de division de logements anciens d'une part, de divisions parcellaires d'autre part, divisions portant à la fois sur les propriétés bâties et non bâties
- La maîtrise de l'évolution des zones urbaines (UA, UB, UC…) ou d'habitats (Uh, Ah, Nh…) et des modalités de développement de l'urbanisation en œuvre dans ces zones
- La mise en œuvre de dispositions permettant de faciliter le respect des objectifs de la Loi SRU en matière de production de logements sociaux
- La poursuite de la valorisation du centre-ville
- Le soutien aux activités économiques et l'engagement d'une réflexion sur les modalités d'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_251-DE

- L'introduction de mesures de nature à favoriser le développement touristique
- Le développement des modes de déplacement doux
- La recherche d'une meilleure adéquation entre les secteurs potentiellement constructibles et le niveau des équipements publics (voirie, réseaux divers), ces réseaux devant desservir les usagers actuels et futurs dans des conditions de sécurité et de fiabilité durables et optimum
- L'intégration des mesures nouvelles, étudiées et adoptées à l'occasion de la modification simplifiée du PLU
- L'intégration des mesures nouvelles, étudiées et adoptées à l'occasion de la modification n°2 du PLU

Considérant qu'une concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président de La Cali en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**72** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de dire que les modalités de la concertation en application des dispositions des articles L103-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :
  - affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La Cali et à la Mairie de Saint-Denis-De-Pile
  - publications sur les supports habituels de communication de la ville (site internet, magazine, panneaux d'affichage)
  - réunion publique avec la population
  - dossier disponible en mairie – Service urbanisme (11 Avenue François Mitterrand, 33910 Saint-Denis-de-Pile)
  - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - possibilité d'écrire au Maire de Saint-Denis-de-Pile (Place de Verdun, 33910 Saint-Denis-de-Pile) et au Président de la Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président de La Cali en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de dire que conformément à l'article L. 153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
Madame la Préfète de la Gironde
Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais
Monsieur le Président de l'INAO
Messieurs les Maires des communes limitrophes
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.
Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Denis de Pile durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_251-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_252-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020
L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :
Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_252-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1er Vice-président en charge du développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et-R153-21 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Denis-de-Pile,
Vu la décision du Maire de Saint Denis de Pile, en date du 6 mars 2014, portant mise à jour dudit Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Denis de Pile en date du 28 mars 2017 approuvant la modification n°1 du même Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération municipal du 5 octobre 2020 sollicitant La Cali d'engager une modification de droit commun n°2 du PLU

Considérant que la Commune de Saint-Denis-de-Pile est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que La Cali et la commune de Saint-Denis-de-Pile souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant que la procédure est engagée pour atteindre les objectifs suivants :

- La préservation du cadre de vie, de la qualité de vie, des paysages urbains et ruraux et de l'environnement
- La possibilité de recourir à de nouvelles formes et esthétiques architecturales
- La possibilité de recourir aux énergies renouvelables
- La mise en œuvre de dispositions permettant de faciliter le respect des objectifs de la Loi SRU en matière de production de logements sociaux
- La recherche d'une meilleure adéquation entre les secteurs potentiellement constructibles et le niveau des équipements publics
- La préservation de la salubrité et de la sécurité publique
- La correction d'erreurs matérielles
- Toute adaptation de l'ensemble des pièces constituant le PLU, rendue nécessaire par les évolutions envisagées

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :
- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_252-DE

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de la Communauté d'Agglomération du Libournais notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Considérant l'exposé présenté au Conseil communautaire sur les raisons d'engager une procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Denis-de-Pile,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**72** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs précités :

- de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
– à la Préfète ;
– au Président du Conseil régional ;
– au Président du Conseil départemental ;
– au représentant de la Chambre d'agriculture ;
– au représentant de la Chambre des métiers ;
– au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
– au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la communauté d'agglomération du Libournais ;
– au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
– au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Saint Denis de Pile durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_252-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_253-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020
L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :
Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_253-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1er Vice-président en charge du Développment touristique et de l'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
Vu la délibération de la ville de Saint-Denis-De-Pile n°4/12-2013 du 11 décembre 2013 portant instauration du droit de préemption urbain;
Vu la délibération communautaire n° 2017-01-019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;
Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
Vu la convention opérationnelle en date du 31 août 2020 signée entre l'EPFNA, La Cali et la Commune de Saint Denis de Pile
Vu l'avis du Bureau du 2 novembre 2020 ;

Considérant que La Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que La Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le projet urbain de la ville de Saint Denis de Pile et notamment la revitalisation du centre ancien avec pour objectifs la rénovation de l'habitat, la réinstallation de commerces, le réinvestissement de logements soit vacants soit indignes ou insalubres et la production de logements sociaux dans le bâti ancien,

Considérant que les parcelles cadastrées BP 193 et 197 ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et sont de nature à participer à l'atteinte des objectifs du projet urbain de Saint-Denis-de-Pile,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine souhaite préempter ces parcelles.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**72** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Denis-de-Pile pour ces seules parcelles BP 193 et 197, ayant fait l'objet d'une DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur la commune de Saint-Denis-de-Pile pour préempter le bien sis sur les parcelles cadastrées BP 193 et 197. Cf. plan joint à la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_253-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

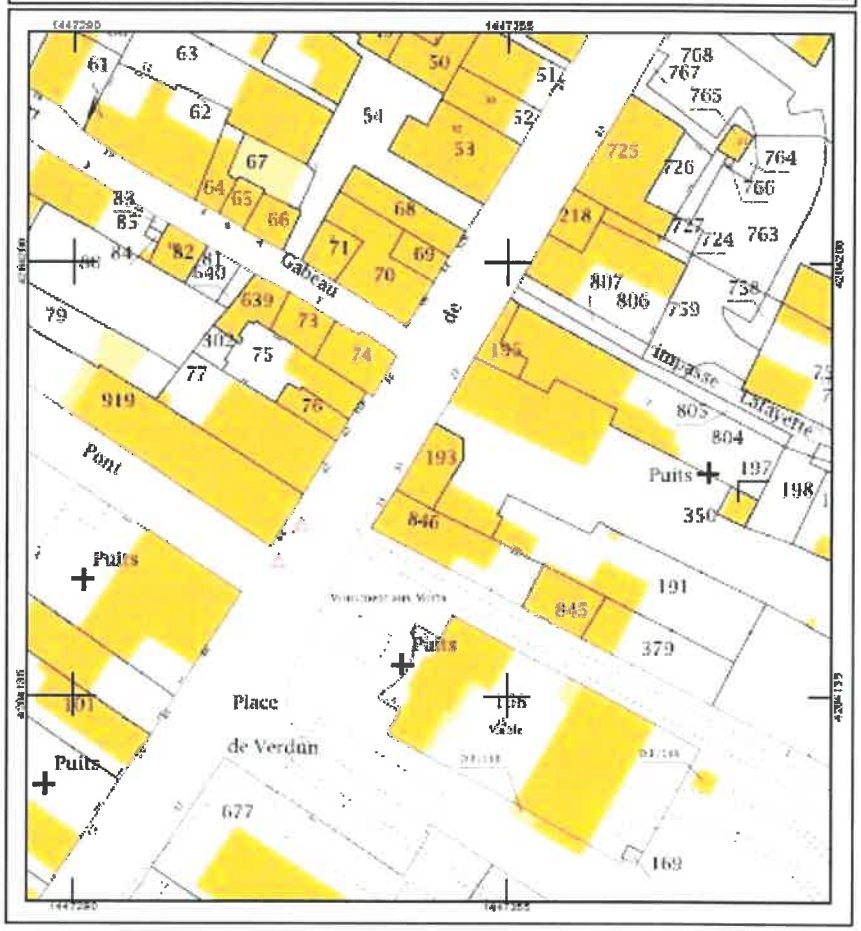

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_253-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_254-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-254 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020
L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :
Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_254-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC SUR L'ISLE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1er Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu le décret n° 2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,
Vu la délibération d'approbation de la carte communale en date du 26 septembre 2007,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2020 demandant à La Cali de prescrire la révision de la carte communale

Considérant que la Commune de Savignac sur l'Isle est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali et la commune de Savignac sur l'Isle souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour La Cali de réviser la carte communale, outil de planification urbaine depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU. La carte communale est un document opposable aux tiers, permettant de gérer les actes d'urbanisme sur le territoire.
Elle doit être approuvée, après enquête publique, conjointement entre M. le Préfet et Monsieur le président de la Cali, et donne la compétence pour signer les actes d'urbanisme au nom de la commune (et non plus de l'État).

Considérant l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale est de :
- Affirmer l'identité de la commune
- Maîtriser l'urbanisation
- Préserver le foncier et l'environnement ;
- Mettre à jour le document d'urbanisme au regard des évolutions juridiques
- Prendre en compte le SCOT et le PLH

Vu l'avis de la commission urbanisme du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**72** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Savignac-sur-L'Isle,

- de donner autorisation au président de la Cali pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la carte communale,

- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée, au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation), à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale,

- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_254-DE

- de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
  - affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La Cali et à la mairie de Savignac sur l'Isle
  - dossier disponible en Mairie (17 le Bourg 33910 Savignac de l'Isle) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
  - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - possibilité d'écrire au Maire (17 le Bourg 33910 Savignac de l'Isle) et au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Savignac sur l'Isle durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Saviganc sur l'Isle durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_254-DE